

## 9- Quels sont les immeubles visés ?

### **Diagnostic amiante**

Posté par:

Publiée le : 15/04/2009 12:12:46

[1 - Diagnostic amiante : Synthèse](#)[2 - C'est quoi l'amiante ?](#)[3 - Dans quel cas exactement doit-on effectuer un diagnostic amiante ?](#)[4 - Les immeubles concernés ?](#)[5 - Dossier Technique Amiante](#)[6 - Présence d'amiante : les actions à mener par le propriétaire](#)[7 - Les informations obligatoires](#)[8 - Quel est la finalité du Dossier technique amiante \(DTA\) ?](#)[9 - Quels sont les immeubles visés ?](#)[10 - Contenu du Dossier Technique Amiante](#)[11 - Etablissement du Dossier Technique Amiante](#)[12 - Qui réalise le repérage ?](#)[13 - Les modalités de repérage](#)[14 - Intégration des consignes générales de sécurité au dossier technique amiante](#)[15 - La fiche récapitulative du dossier technique amiante](#)[16 - Mise à disposition du dossier technique](#)[17 - Vente : Objectif du constat ?](#)[18 - Vente : Quels sont les immeubles visés ?](#)[19 - Vente : Quelles sont les sanctions ?](#)[20 - Quand fait-on appel à un organisme de mesure ?](#)[21 - Quelles sont les obligations des organismes de mesure ?](#)[22 - Quels sont les textes de référence diagnostic amiante ?](#)[23 - Quelle est la durée de validité du diagnostic amiante ?](#)

L'obligation de réaliser le repérage étendu et de constituer le DTA s'impose à tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques, à l'exception des maisons individuelles et des parties privatives d'immeubles collectifs.